|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/863** | Le 16 mai 2018 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)****– Proposition d'approbation d'un projet de Question UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 27 avril 2018, la Commission d'études 6 des radiocommunications a adopté un projet de Question UIT-R révisée conformément à la Résolution UIT-R 1-7 (§ A2.5.2.2) et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § A2.5.2.3) pour l'approbation des Questions dans l'intervalle entre deux Assemblées des radiocommunications. Le texte du projet de Question UIT-R est joint pour votre information dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation du projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.5.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 16 juillet 2018, s'ils approuvent ou non la proposition ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Question sera publiée dans les meilleurs délais (voir <https://www.itu.int/pub/R-QUE-SG06/fr>).

François Rancy
Directeur

**Annexe**: 1

– Un projet de Question UIT-R révisée

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

(Document 6/226)

Projet de révision de la Question UIT-R 139/6

Méthodes de restitution des formats audio évolués

(2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que la production de programmes radiophoniques et télévisuels dans les systèmes sonores évolués suscite de plus en plus d'intérêt, ces systèmes offrant une qualité d'écoute qui équivaut à la vision améliorée des images procurée par la production d'images en TVHD (voir la Recommandation UIT-R BT.709) et en TVUHD (voir la Recommandation UIT-R BT.2020);

*b)* que la Recommandation UIT-R BS.2051 décrit des systèmes sonores évolués qui peuvent offrir une qualité d'écoute améliorée aux auditeurs ou aux téléspectateurs dotés d'équipements appropriés;

*c)* que la Recommandation UIT-R BS.1909 donne comme exemples types d'environnements de visionnage les environnements dans des salles de projection et dans de grandes salles de projection ainsi que dans les salles de taille grande à moyenne, et les environnements mobiles, tels que les environnements automobile ou personnel;

*d)* que, pour que la production sonore soit homogène, il faut que le système de reproduction sonore employé dans l'environnement de production soit lui-même homogène, ce qui signifie que la reproduction du système sonore évolué doit être homogène dans la chaîne de production;

*e)* que le système de restitution qui crée les signaux du haut-parleur à partir des signaux du système sonore évolué est un élément essentiel pour assurer l'homogénéité requise en matière de reproduction,

considérant en outre

*a)* qu'une description d'un système de restitution[[1]](#footnote-1) devrait être complète et autonome. Théoriquement, elle s'abstient d'entrer dans les détails de la mise en oeuvre et fournit des renseignements en utilisant une mise en oeuvre de référence;

*b)* que la description devrait décrire clairement les opérations et le traitement des signaux à effectuer, sur la base des données audio fournies, des métadonnées et des métadonnées locales qui configurent le processus de restitution et ne contiennent aucune ambiguïté;

*c)* que s'il existe un format de fichier*,* il pourra en être fait état en termes de paramètres et de stockage, mais en général, la spécification ne devrait pas être rattachée à des mises en œuvre spécifiques de ces paramètres au format de fichier susmentionné;

*d)* qu'un système de restitution devrait pouvoir prendre encharge toutes les configurations de haut-parleurs proposées dans la Recommandation UIT-R BS.2051,

décide de mettre à l'étude les questions suivantes

1 Quelles sont les prescriptions applicables aux systèmes de restitution destinés à être utilisés pour la production et le contrôle de programmes sonores évolués?

2 Quelles sont les prescriptions applicables aux systèmes de restitution destinés à être utilisés pour l'évaluation de la qualité?

3 Quelles spécifications des systèmes de restitution convient-il d'utiliser pour la production et le contrôle de programmes sonores évolués?

4 Quelles spécifications des systèmes de restitution convient-il d'utiliser pour l'évaluation de la qualité?

5 Quels éléments de traitement du signal et de métadonnées (métadonnées de l'environnement, métadonnées relatives au contenu) sont nécessaires pour assurer le fonctionnement requis d'un système de restitution?

6 Quels algorithmes convient-il d'utiliser pour obtenir les signaux du haut-parleur sur la base de tous les formats d'entrée possible (basé sur un objet, sur un canal, ou sur une scène, et combinaison de ceux-ci) conformément à la Recommandation UIT-R BS.2051?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devront figurer dans une ou plusieurs Recommandations ainsi que dans d'autres textes de l'UIT-R;

2 que ces études devront être achevées d'ici à 2019.

Catégorie: S1

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un système de restitution convertit un ensemble de signaux audio avec des métadonnées associées en une configuration différente de signaux audio et de métadonnées, sur la base des métadonnées de contenus fournies, et des métadonnées de l'environnement local. Il peut être utilisé à des fins d'évaluation de la qualité ou lors du processus de production de programmes. [↑](#footnote-ref-1)